

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR (FCP20150260)**

Part I  (FR0012857167) Part R  Part ID

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

**Objectifs et politique d'investissement**

**Description des Objectifs et de la politique d'investissement :**

**SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR** est classé « **Obligations et autres titres de créances libellés en euros** ».

**L'objectif financier** du Fonds est d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 7 ans minimum, une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice **Bloomberg euro Aggregate Total Return** (LBEATREU Index). Cet indice (cours de clôture / coupons réinvestis) est représentatif de la performance des obligations émises en Euro. Informations disponibles sur le site <https://www.bloomberg.com>. L'indicateur de référence permet, a posteriori, une analyse de la performance de l'OPCVM.

**L'objectif environnemental** du Fonds est de permettre aux investisseurs de contribuer concrètement et activement à la transition énergétique. Plus précisément, ils peuvent utiliser le Fonds comme un outil de décarbonation des portefeuilles. En effet, SIENNA GESTION mesure la quantité de CO2 évité par million d'euros investi.

Dans le cadre de la labellisation GREENFIN (anciennement labellisation « Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat » ou TEEC), la part d'obligations vertes représente au minimum 83,5 % de l'actif net du Fonds. <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>.

Le solde du portefeuille est constitué d'obligations privées et souveraines choisies parmi les émetteurs les mieux notés dans leur notation ISR. Des trackers souverains et des produits dérivés peuvent être investis de façon tactique ou stratégique.

**Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :**

**Approche extra-financière :**

**SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR** est un fonds « **ISR** » (« Investissement Socialement Responsable ») : sa politique de gestion prendra en compte des critères Sociaux, Environnementaux et de bonne Gouvernance (« **ESG** ») en plus des critères financiers classiques pour la sélection des titres. La stratégie d'investissement consiste à sélectionner jusqu'à 100 % de l'actif net, avec un minimum de 83,5 % de l'actif net, des obligations vertes conformément aux critères de sélection tels qu'énoncés dans le prospectus (cf partie « Prise en compte de la labellisation GREENFIN et moyens mis en oeuvre »).

Le gérant s'appuie sur le pôle Investissements Socialement Responsables qui analyse les risques sociaux (ressources humaines, relations avec les partenaires), environnementaux, et de gouvernance (transparence) des émetteurs en se fondant, notamment, sur des notations établies par l'agence de notation Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif). Le cas échéant, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations ESG de l'agence Ethifinance pour les petites et moyennes entreprises. Ethifinance nomme le score ESG d'un émetteur Note Générale. Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence. Chaque critère est noté selon différents éléments : la transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par la société ; la performance, c'est-à-dire selon la valeur intrinsèque de la donnée ; la tendance, c'est-à-dire l'évolution dans le temps.

L'analyse ISR intervient en amont et en aval de l'analyse financière : en amont pour autoriser l'émetteur, pour qualifier l'obligation en tant qu'obligation verte, et en aval, pour vérifier le maintien des critères d'exigibilité dans la durée.

Sur l'investissement dans des « obligations vertes », représentant au minimum 83,5% du portefeuille, les quatre principes suivants doivent être pris en considération au niveau des caractéristiques de l'émission : l'existence d'un projet vert, l'analyse environnementale du projet vert, la vérification de l'allocation des fonds au projet vert et le reporting dédié. Les « obligations vertes » financent des projets notamment dans les thèmes d'investissement vert suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, adaptation au changement climatique, gestion durable de l'eau, gestion durable des déchets, aménagement durable, protection de la biodiversité, transports propres.

**Stratégie financière :**

A partir des documents d'analyse recueillis, l'équipe de gestion étudie les évolutions des principaux indicateurs macro-économiques nationaux et internationaux et sélectionne les critères les plus pertinents pour le choix de la stratégie de gestion des portefeuilles obligataires et monétaires.

Chaque mois, un Comité d'investissement se réunit pour analyser les performances du mois précédent, étudier la situation macro-économique, analyser le marché de taux actuel et définir la stratégie de gestion à venir.

L'équipe de gestion taux procède ensuite à une analyse micro-économique en intégrant dans son processus de gestion notamment les études des courtiers et des agences de notations ainsi que la surveillance des émissions primaires.

La construction du portefeuille, définie par le relevé de décision du Comité d'investissement, s'articule autour des axes suivants : le choix de la sensibilité du portefeuille (sous ou surexposition au risque de taux), le choix géographique (sous ou surexposition d'un pays par rapport au benchmark), le choix du positionnement sur la courbe des taux, le choix sectoriel de crédit (arbitrage entre valeurs souveraines et valeurs corporate), le choix des supports d'investissement (majoritairement des obligations détenues en direct et dans une moindre mesure, via des supports de type OPC).

**Instruments utilisés :**

**SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR** est composé comme suit :

**Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire** : Le Fonds peut être investi, dans la limite de 200% de son actif net, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire de tous émetteurs situés dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont 10 % maximum de pays émergents) à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexés et/ou obligations hybrides (obligations convertibles, subordonnées, ...) libellés en Euro. Le Fonds peut détenir des titres libellés dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10 % de son actif net.

Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs » et pourront représenter au maximum 10 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par les agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre 4 et 12.

**Actions** (en cas de conversion des obligations en actions) : Le Fonds peut détenir dans la limite de 10% de son actif net des actions de toutes capitalisations situées dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents).

**Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA)** : Le Fonds peut être investi dans la limite de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC monétaires et/ou obligataires classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Le Fonds peut détenir des OPC indiciaires (trackers).

**« Autres valeurs »** : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

**Instruments financiers à terme** (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et de crédit dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le Fonds ne recourt pas aux Total Return Swaps (TRS).

**Autres opérations** : Le gérant peut avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation Supérieure à 7 ans.

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 7 ans.

**Recommandation :** Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée de 7 ans.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats :** elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

**Profil de risque et rendement**



La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de cet OPCVM reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative de cet OPCVM :

**Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

**Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

# Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de cet OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par cet OPCVM sur une année	
Frais courants	0,4 %(*)
Frais prélevés par cet OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	La commission de surperformance représentera 20 % de la différence entre la performance de l'Actif net du Fonds et celle de son indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Total Return**.

(\*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais de fonctionnement et commissions » du prospectus de cet OPCVM disponible sur simple demande auprès de SIENNA GESTION - Service Reporting au 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com).

(\*\*) La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'Actif net du Fonds et celle de son Indicateur de Référence ci-contre appréciées sur une Période de Référence d'une durée d'un an minimum, adossée à l'exercice du Fonds clôturant le dernier jour de bourse du mois de décembre.

**A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022**, toute sous-performance de l'Actif net du Fonds par rapport à son Indicateur de Référence constatée à la date de clôture d'un exercice devra être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A ce titre, la Période de Référence pourra être prolongée dans la limite de 5 ans.

Les commissions de surperformance sont payées à la date de clôture de l'exercice du Fonds.

**AVERTISSEMENT** : une commission de surperformance pourra être payée dès lors que la performance de l'Actif net du Fonds sera supérieure à celle de son Indicateur de Référence même en cas de performances négatives.

## Performances passées



**AVERTISSEMENT** : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

**Date de création de la part I** : 26/10/2015.

**Devise** : euro.

**Date de création du fonds** : 26/10/2015

## Informations pratiques

> **Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

> **Commissaire aux comptes** : PRICE WATER HOUSE COOPERS

> **Forme juridique** : Organisme de placement collectif à vocation générale (OPCVM)

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative / Information sur chaque part** :

disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION Service reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com).

> **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de cet OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Cet OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de **SIENNA GESTION** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

Cet OPCVM est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**SIENNA GESTION** est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **11-07-2022**.